

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU  
RÈGLEMENT NO 2016-298 -01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2014-298 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

**PRENEZ AVIS**, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 8 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. D'interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ;
2. De rendre cette interdiction applicable au personnel de cabinet d'un membre du conseil.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 6 septembre 2016 à 20h à l'Hôtel de Ville situé au 295, Route de l'Église, 2<sup>e</sup> étage à Saint-Claude.

Le projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 295, Route de l'Église à St-Claude, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Claude le 10 août 2016.

\_\_\_\_\_  
**FRANCE LAVERTU**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Claude, certifie par la présente avoir publié, en date du 10 août 2016, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro 2016-298-01 modifiant le Règlement numéro 2014-298 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : bureau municipal et Caisse des Sources, salle d'attente bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 août 2016.

\_\_\_\_\_  
**France Lavertu**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

